



## PROCES VERBAL

de l'Assemblée générale extraordinaire du jeudi 13 avril 2023

portant modification des statuts de la société coopérative Energies Partagées en Alsace

*Maison de la Citoyenneté à KINGERSHEIM*

Le registre des participants à l'Assemblée générale extraordinaire a été signé par 51 actionnaires présents sur site ; 58 actionnaires ont donné Pouvoir de délégataire ; 6 actionnaires ont voté par correspondance.

La liste des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance, est archivée avec le procès - verbal (elle sera communiquée exclusivement sur demande particulière).

Avec **115 actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance**, le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire - 33 % des coopérateurs ayant droit de vote, soit le nombre de 92 ( $277 * 33\%$ ) - était largement atteint et l'assemblée a pu délibérer en toute légalité.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est ouverte par le président Pierre PHILIPPE à 21h15, qui souhaite la bienvenue aux actionnaires présents et rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire porte sur la modifications des statuts de la société coopérative.

Après présentation, lecture et discussion, l'approbation de la modification des statuts est soumise au vote de l'Assemblée des actionnaires, recueillant les votes suivants :

**les articles 16-1 et 29-1, portant sur la création du Fonds coopératif et la possibilité d'affectation du résultat net comptable à ce Fonds coopératif, font l'objet d'un vote spécifique**

Contre : 8 actionnaires

Abstention : 10 actionnaires

Pour : 97 actionnaires

**Les autres articles des statuts soumis au vote des actionnaires se soldent par des votes**

Contre : 0 actionnaire

Abstention : 2 actionnaires

Pour : 113 actionnaires

**L'Assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 13 avril 2023, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application de l'article 28 des anciens statuts de la société coopérative Energies Partagées en Alsace, de modifier les dits statuts tels que proposés par le Comité de gestion. Elle adopte ainsi le texte des statuts sous sa nouvelle forme, avec une entrée en vigueur immédiate soit le 14 avril 2023.**

Le président déclare l'Assemblée générale extraordinaire close à 23h. .

Procès-verbal de l'AGE approuvé et signé le 24 avril 2023 par

*Pierre PHILIPPE, Président entrant*

Serge MULLER, secrétaire du Comité de gestion